



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



07109438

Déposé au greffe du Tribunal d
Commerce de Huy, le

Greffier

13 JUL. 2007

N° d'entreprise 0467063413

Dénomination

(en entier)

MECANIQUE GENERALE DE PRECISION

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siege 4560 Clavier, rue de la Drève, 63

Objet de l'acte : **Modification de l'objet social – Refonte des statuts pour les adapter au Code des Sociétés - Pouvoirs**

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « MECANIQUE GENERALE DE PRECISION », reçu le vingt-neuf juin deux mille sept, par Maître Christian BOVY, Notaire à Comblain-au-Pont, en cours d'enregistrement, il résulte que :

Décisions prises à l'unanimité :

I. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

I. a) Rapport du gérant établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés – situation active et passive de la société remontant à moins de trois mois

On omet.

II Modification et extension de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de remplacer le texte des statuts y relatifs par la disposition suivante :

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'étude, la fabrication et le montage : - de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction , - de pièces forgées pour la construction (telles que rampes ou balustrades sans être exhaustif) et pour l'industrie , - de constructions préfabriquées principalement en métal (telles que baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions ou cabines téléphoniques sans être exhaustif) ; - de pièces forgées en métal ; - de pièces métalliques par application de techniques diverses (perçage, tournage, fraisage, arasement, sciage, meulage ou affûtage sans être exhaustif) ; - de silos, de réservoirs, de citernes et de récipients similaires en métal , - de tout autre article métallique ou partiellement métallique.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la mécanique d'usinage et la maintenance industrielle, pour compte propre ou pour compte de tiers. Elle pourra s'intéresser à la réalisation de travaux d'entretien et réparations mécaniques, à l'emboutissage, estampage et profilage de métaux, à la métallurgie des poudres, à la forge et aux activités de sablage et traitement de surfaces

Elle pourra également s'intéresser aux travaux de construction et de rénovation de biens immeubles englobant toutes activités liées à l'entreprise générale (terrassament, réalisation du gros-œuvre, sablage et rejointoiement de façades, fabrication et montage de charpente et couverture, fabrication et placement de châssis, portes, escaliers et garde-corps de toute matière, réalisation de chape et pose de revêtements de sol de toute nature, plafonnage, tapissage et mise en peinture, fabrication et placement de menuiserie intérieure, installation de plomberie, sanitaire et chauffage, installation électrique et domotique sans être exhaustif) en ce compris la location d'engins de chantier avec ou sans opérateurs et de matériel d'exploitation en général.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions. La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur de toutes sociétés

Elle pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation ou le développement. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de gérant ainsi que de liquidateur d'autres sociétés. Elle peut entreprendre des projets immobiliers pour son propre compte ou pour le compte de ses propres administrateurs ou gérants ainsi que pour compte de ses actionnaires. Elle peut prêter de l'argent et/ou se porter caution au profit de ses propres administrateurs ou gérants ainsi qu'au profit de ses actionnaires »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

2.:REFONTE DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE AVEC LA DISPOSITION QUI PRECEDE ET EN VUE DE LES ADAPTER AU CODE DES SOCIETES

Article 1 - Dénomination

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée Elle est dénommée « MECANIQUE GENERALE DE PRECISION » en abrégé « MGP » .Article 2 – Siège social

Le siège social est établi à Clavier, rue de la Drève, 63 et peut être transféré partout en tout endroit de la région de langue française ou de la région de Bruxelles Capitale, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte au présent article des statuts.

Le siège d'exploitation est situé à,Seraing, rue Ramoux, 7a.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'étude, la fabrication et le montage : - de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction , - de pièces forgées pour la construction (telles que rampes ou balustrades sans être exhaustif) et pour l'industrie , - de constructions préfabriquées principalement en métal (telles que baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions ou cabines téléphoniques sans être exhaustif) , - de pièces forgées en métal ; - de pièces métalliques par application de techniques diverses (perçage, tournage, fraisage, arasement, sciage, meulage ou affûtage sans être exhaustif) , - de silos, de réservoirs, de citernes et de récipients similaires en métal , - de tout autre article métallique ou partiellement métallique.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la mécanique d'usinage et la maintenance industrielle, pour compte propre ou pour compte de tiers Elle pourra s'intéresser à la réalisation de travaux d'entretien et réparations mécaniques, à l'emboutissage, estampage et profilage de métaux, à la métallurgie des poudres, à la forge et aux activités de sablage et traitement de surfaces

Elle pourra également s'intéresser aux travaux de construction et de rénovation de biens immeubles englobant toutes activités liées à l'entreprise générale (terrassment, réalisation du gros-œuvre, sablage et rejointoiement de façades, fabrication et montage de charpente et couverture, fabrication et placement de châssis, portes, escaliers et garde-corps de toute matière, réalisation de chape et pose de revêtements de sol de toute nature, plafonnage, tapissage et mise en peinture, fabrication et placement de menuiserie intérieure, installation de plomberie, sanitaire et chauffage, installation électrique et domotique sans être exhaustif) en ce compris la location d'engins de chantier avec ou sans opérateurs et de matériel d'exploitation en général.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions. La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur de toutes sociétés

Elle pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation ou le développement Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de gérant ainsi que de liquidateur d'autres sociétés. Elle peut entreprendre des projets immobiliers pour son propre compte ou pour le compte de ses propres administrateurs ou gérants ainsi que pour compte de ses actionnaires Elle peut prêter de l'argent et/ou se porter caution au profit de ses propres administrateurs ou gérants ainsi qu'au profit de ses actionnaires

Article 4. – Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts

Article 5. - Capital

Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000 EUR) et représenté par mille six cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune Les mille six cents parts sociales sont souscrites au pair en espèces.

Toutes et chacune des parts sociales ont été libérées à concurrence de plus d'un tiers lors de la constitution de la société.

Article 11. – Gérance

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Article 12. - Pouvoirs

Volet B - Suite

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Tous actes auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par le gérant s'il est seul ou par deux gérants agissant conjointement s'il y en a deux ou plusieurs, sauf délégation de pouvoirs.

Article 17 - Réunion

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures ou à toute autre date pour autant que les associés y consentent

Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi

La gérance peut convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, elles sont faites par lettres recommandées à la poste, adressées aux associés quinze jours francs au moins avant l'assemblée

Article 21. - Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 25. - Dissolution

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérants en fonction à cette époque ou par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs n'entreront en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce compétent, de leur nomination résultant de la décision prise par l'assemblée générale. En cas de refus de confirmation, le tribunal compétent désignera lui-même le liquidateur, éventuellement sur proposition de l'assemblée générale

Article 26 - Répartition

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société.

3: POUVOIRS A CONFÉRER AU GERANT POUR L'EXÉCUTION DES RESOLUTIONS QUI PRÉCÈDENT

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et le charge d'exécuter les résolutions qui précèdent

Documents déposés en même temps :

Expédition du procès-verbal du vingt-neuf juin deux mille sept et statuts coordonnés